



MAIRIE DE LUGON et l'ÎLE DU CARNEY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf juillet deux mil vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de son Maire : Michaël CENNI.

Etaient présents : M. BARDEAU, PHENIX, Mme BYTNAR, Adjointes
Mmes BERNARD, OUIILLER, VIELFAURE
M. LALET, RABAUD, VIELFAURE

Etaient excusés Mme COMBILLET, M. KLEIN

Mme Isabelle BYTNAR est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 07 juin 2021 est adopté à l'unanimité et signé sur le champ.

I) AFFAIRES GENERALES

1) Convention CEE avec le SDEEG : Renouvellement

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrivée à terme de la convention «ECOSUITE », signée en 2016 et de la proposition du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) de procéder à son renouvellement.

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique, et ce, grâce au dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments.

En renouvelant l'adhésion à la formule «ECOSUITE» du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune accède, entre autres, aux prestations suivantes :

- La création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements ;
- Un appui technique en éclairage public ;
- La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique ;
- Un bilan annuel des consommations d'énergies ;
- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie ;
- Un accès à des études spécifiques :
 - Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;
 - Etude de faisabilité en énergies renouvelables ;
 - L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques ;
 - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Le montant de l'adhésion à cette formule, que la Commune s'engage à verser au SDEEG, est fixé à 0,25 €/habitant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire justifiant l'intérêt de renouveler l'adhésion à la formule « ECOSUITE », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de renouveler l'adhésion au dispositif du SDEEG à partir du 19 juillet 2021 pour une durée de 5 ans et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'adhésion et des mandats de représentation des fournisseurs d'énergies.

2) Modification des statuts du SDEEG

Monsieur le Maire fait part de la modification des statuts du SDEEG approuvé par le Comité syndical lors de sa réunion du 24 juin 2021 dont la délibération vient de nous être notifiée.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations,
- les évolutions sur les compétences concernent :
 - la distribution d'électricité et de gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
 - l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
 - l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
 - la transition énergétique et écologique : des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres
 - Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat
 - la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur
 - l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté
 - le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les statuts modifiés du SDEEG.

II) FINANCES / PERSONNEL

1) Stagiairisation Adjoint Technique au 1^{er} septembre 2021

Monsieur Cédric LALET fait part de la radiation des cadres de Monsieur Philippe GOUNEAUD pour retraite pour invalidité.

Il propose que ce poste soit pourvu par Monsieur Tony BEIGNON, remplaçant depuis 3 ans, et qui donne entière satisfaction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au recrutement de Monsieur Tony BEIGNON.

2) Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Monsieur Cédric LALET rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte-tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au Conseil Municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le C.G.C.T. rend nécessaire les dotations aux provisions pour les créances douteuses.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les

diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : N, N-1, N-2, N-3, N-4, antérieur

Taux de dépréciation : N : 0 %, N-1 : 10 %, N-2 : 20 %, N-3 : 50 %, antérieur : 70%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir la méthode n° 2.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable au budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance :

Taux de dépréciation N : 0 %, N-1 : 10 %, N-2 : 20 %, N-3 : 50 %, antérieur : 70%

3) Création emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur Cédric LALET fait part de la nécessité de réorganiser le service de restauration, en raison de l'absence de la cuisinière. Par conséquent, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, à temps incomplet, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 12 heures dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable à cette création d'emploi à compter du 1^{er} septembre 2021.

4) Revalorisation des loyers au 1^{er} juillet 2021

Monsieur Cédric LALET propose au Conseil Municipal d'appliquer l'augmentation correspondante à la revalorisation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) de 0.42 % pour les loyers des logements communaux à compter du 1^{er} juillet 2021, et ce, conformément à la Loi n° 2008-111 du 8 février 2008 et notamment par son article 9.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte cette proposition.

IV) QUESTIONS DIVERSES

1) Prochain Conseil Municipal :

Monsieur le Maire propose de fixer la date du prochain Conseil Municipal au 13 septembre 2021 à 19 heures.

2) Parking parcelle AI 116 « les Pierres » : Information

Monsieur le Maire fait part des difficultés de stationnement rencontrées par les habitants du hameau Les Pierres et plus particulièrement suite à la vente de la parcelle AI 126, divisée en 2 (AI 404 et AI 405) accessible par la parcelle AI 116. Il propose de mener une réflexion sur une vente de cette parcelle, actuelle propriété de la Commune, afin de permettre la création de plusieurs stationnements.

3) Rétrocession parties communes lotissement Clos Ravel : Information

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'association syndicale du lotissement « Clos Ravel » de rétrocéder la voirie et les parties communes de ce lotissement à la Commune. Il rappelle l'impact financier et le surcroît de travail occasionné pour le personnel du service technique et propose de reporter ce point à une prochaine séance du Conseil Municipal.

4) Travaux fossés et pourtour Carpentey

Monsieur le Maire rappelle les inondations subies par les habitants du lieu-dit « Le Carpentey » et pose la problématique du manque d'entretien des fossés par les services de la Communauté de Communes.

Au vu de ces éléments et compte-tenu des derniers évènements climatiques, une nouvelle procédure d'urgence a été mise en place par la Communauté de Communes permettant l'intervention du service voirie en urgence.

Une demande est en cours de traitement pour une intervention d'urgence.

5) Présence de bambous terrain M. VILLARD

Monsieur le Maire propose de mener une réflexion pour l'acquisition d'une partie du terrain de Monsieur VILLARD situé aux abords du lotissement les vignes du Gabaron sur lequel sont implantés les bambous. Ce terrain connaît des désordres d'écoulement des eaux, pour lesquels doit intervenir la SOGEDO, mais la création d'une voie douce reliant le parcours de santé permettrait d'assainir cette situation.

6) Présence de chiens aux abords des écoles : Mise en place de panneaux

Monsieur le Maire fait part de la présence de chiens non tenus en laisse aux abords des écoles et de la plainte de plusieurs parents d'élèves. Afin d'assurer davantage de sécurité, il propose la mise en place de panneaux à destination des propriétaires de chiens leur rappelant l'obligation de tenir leur chien en laisse

7) Formation élus axe&site

Monsieur le Maire rappelle la proposition concernant la formation des élus en urbanisme, par le Cabinet axe&site, articulée autour de 2 journées. Devant la complexité d'organiser cette formation en présence de chacun, il propose à chaque élu intéressé de se positionner afin de planifier avec le cabinet ces 2 jours de formations.

8) Locations des tables et des chaises : décision

Monsieur le Maire fait part de la demande de plusieurs administrés pour louer des tables et des chaises. Toutefois, afin de procéder à ces locations il est nécessaire d'avoir l'aval de la Trésorerie pour les modalités d'encaissement.

9) Organisation d'une fête de l'automne (vendanges)

Compte-tenu du contexte sanitaire incertain, l'organisation de cette fête est annulée.

10) Organisation d'une journée citoyenne à l'automne

Compte-tenu du succès rencontré lors de la journée citoyenne organisée le 29 mai, Monsieur le Maire propose de renouveler cette initiative à l'automne.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et propose la date du samedi 23 octobre 2021.

11) Formation gestes de secours

Monsieur le Maire rappelle l'engagement pris par le Conseil Municipal de prévoir une formation aux gestes de secours de l'ensemble du personnel municipal et propose de prendre contact avec le SDIS pour planifier cette intervention durant des vacances scolaires.

La séance est levée à 21 heures 15